

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 40-10

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 8 juillet 2014, a adopté le règlement RCA 40-10, modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40). Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande pour que ce dernier soit soumis à une approbation référendaire, a été certifié conforme par la Ville de Montréal en date du 24 juillet 2014, et est entré en vigueur à cette même date. Ce règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 août 2014.

Louise Goudreault
Directrice, Services administratifs,
Relations avec les citoyens et Greffe
Secrétaire d'arrondissement